

Greffé
du Tribunal de Commerce de
LILLE
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : GUICHET

Concernant :

SAS A & A PARTNERS
221 Rue de Paris
59000 LILLE

Dépôt effectué par :

SCP FONTAINE ROUSSEL FANYAU SENECHAL NUY
46, Rue Basse
59000 LILLE

Numéro RCS : LILLE B 488 454 299

<89681/2006B00184>

Pièces déposées le 27/12/2006

Numéro : 2608570

Procès-verbal d'Assemblée du 12/12/2006
- Nomination de Directeur Général délégué

Tarif fixé par décret 80.307 du 29.04.80 - 5 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



27 DEC. 2006

83621.

8570

Copie certifiée conforme
à l'original

[Signature]

205866 03
FR/BC/CLU

A & A PARTNERS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1.000.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : LILLE (NORD), 221 RUE DE PARIS
RCS LILLE - SIREN 488 454 299

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE SIX,
Le DOUZE DECEMBRE,
A PARIS (75008), 40, rue la Boétie,

Se sont réunis les associés, en assemblée générale mixte, sur convocation du
Président conforme aux dispositions légales et statutaires (article 16-4).

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Un exemplaire des statuts à jour,
- Le rapport du Président,
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- Le projet de règlement du plan d'attribution gratuite d'actions,
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Hugues LOYEZ, agissant en
qualité de Président de la société.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la
présence ou la représentation des associés représentant 9.750 actions sur les 10.000
actions composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint. Les associés peuvent en conséquence
valablement exprimer leur vote.

Monsieur ~~Jean-Pierre DUFOUR~~ et Monsieur Christian COQ, titulaires ou
représentant le plus grand nombre de voix, et acceptants, sont appelés comme
scrutateurs.

Monsieur Frédéric ROUSSEL est désigné comme secrétaire.

Le Président rappelle qu'à ce jour, le comité consultatif visé sous l'article 15
des statuts n'a pas été constitué, pas plus que l'organisation de ses conditions de
fonctionnement ; ses membres seront nommés par décision collective des associés
ultérieure, sine die.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre de
convocation adressée aux associés.

cc.

[Signature]

205866 03

[Signature]

[Signature]

ORDRE DU JOUR

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions (résolution à caractère extraordinaire), avec :**

- * Autorisation donnée au Président,
- * Fixation du pourcentage maximal de capital pouvant être attribué,
- * Durée de la période d'acquisition,
- * Durée minimale de l'obligation de conservation,
- * Délai pendant lequel l'autorisation donnée au Président peut être utilisée par ce dernier.

- **Pouvoirs,**

- **Nomination d'un Directeur Général Délégué (résolution à caractère ordinaire),**

- **Pouvoirs,**

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au président de la société, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport et ouvre la discussion.

~~Le président commence par répondre aux questions posées par les associés, un large débat s'instaure entre les associés.~~

Après quoi, et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

1^{ère} résolution à caractère extraordinaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du président et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et au règlement du plan d'attribution gratuite d'actions présenté par le Président :

- Autorise le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions de la société au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II ;

- Décide que le Président déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;

- Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 5 % du capital de la société.

C.   

- Décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le président, au terme d'une période d'acquisition d'au moins *deux (02) années*, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à *deux (02) années* ;

- Prend acte de ce que, l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le président bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;

- Délègue tous pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en oeuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;

- Fixe à trente-huit (38) *mois*, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

En application de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, l'assemblée générale ordinaire sera informée chaque année au moyen d'un rapport spécial des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du même code.

Cette résolution est adoptée : *Unanimité*

2^{ème} résolution

Aux effets ci-dessus, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de passer et signer tous actes, procès verbaux et pièces, élire domicile, substituer une ou plusieurs personnes dans la totalité ou dans partie des présents pouvoirs, avec faculté pour les mandataires substitués de faire eux-mêmes toutes substitutions ; révoquer tous mandats et substitutions, recevoir le compte rendu de la mission des mandataires partiellement substitués, l'accepter ou le contester et généralement faire tout ce que le mandataire jugera utile ou nécessaire.

Cette résolution est adoptée : *Unanimité*

3^{ème} résolution à caractère ordinaire

Monsieur Jean-Hugues LOYEZ expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un directeur général délégué et propose que ces fonctions soient conférées à Monsieur Thomas BAUDIN, lequel conservera par ailleurs son contrat de Directeur commercial.

Nomination

Sur la proposition de Monsieur Jean-Hugues LOYEZ, et après en avoir délibéré, la collectivité des associés désigne, à l'unanimité, Monsieur Thomas BAUDIN, demeurant à PARIS (75016), 2, rue du Siam, en qualité de Directeur Général délégué, pour une durée de 3 *années* ; la rémunération mensuelle attachée à ce mandat sera de 1.300,00 € bruts.

c.c. Jm H

Si le Directeur Général délégué cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, ce dernier conservera, sauf décision contraire du Président, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général délégué.

Monsieur Thomas BAUDIN remercie les associés de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Pouvoirs

Sur proposition de Monsieur Jean-Hugues LOYEZ, la collectivité des associés décide, à l'unanimité, que Monsieur Thomas BAUDIN disposera, à l'égard des tiers, des pouvoirs de Directeur Général délégué les plus étendus pour accomplir tous actes au nom et pour le compte de la société dans la limite de l'objet social.

Le Directeur Général délégué prend toutes les décisions non expressément attribuées à d'autres organes par la loi ou par les statuts.

Cependant, toutes ventes ou achats de biens immobiliers ou mobiliers sont soumis à une décision préalable du Président, ainsi que tous emprunts, cautions, aval, prise de participation ou engagements.

Toutefois, pour faciliter le fonctionnement de la société, l'acquisition ou la cession de biens mobiliers pourra librement avoir lieu par le Directeur Général délégué et il pourra conclure tous crédits et tous engagements, pour un montant maximal, par engagement et opération réalisée, de CINQUANTE MILLE EUROS (50000 EUR), mais sans plafond pour le cumul de ces acquisitions et crédits sur une période donnée de douze mois.

Dans la mesure des pouvoirs définis ci-dessus, le Directeur Général ne peut donner de délégations de pouvoirs à des tiers.

En cas de nécessité, une délégation de pouvoirs sera donnée par le Président à un tiers dans les conditions de l'article 14-3 des statuts.

Rappel

Conformément aux dispositions statutaires, le Directeur Général devra justifier envers les tiers de ses pouvoirs par la production d'une copie certifiée conforme par le Président de la présente décision de nomination délimitant l'étendue de ses pouvoirs.

Cette résolution est adoptée. *Unanimité*

4^{ème} résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de Commerce, et en particulier à tous clercs de l'Office Notarial sis à LILLE (Nord), 42, rue basse, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Cette résolution est adoptée. *Unanimité*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15 heures. 30

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président, le secrétaire de séance et les scrutateurs.

